

OBJET : CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS (CASERNEMENT DE POMPIERS)

**LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le développement très rapide de Saint-Denis nous a contraint au cours de ces dernières années à accroître considérablement les services municipaux, en particulier celui du Garage et du Centre de Secours et d'Incendie. Or, vous le savez ces deux services sont actuellement installés très à l'étroit sur un même terrain. En outre, les conditions de fonctionnement du Centre de Secours (équipements techniques, hébergement, administration) sont tout à fait inadaptées aux besoins de la cité.

C'est pourquoi, la Municipalité s'est rendue acquereur de la quasi totalité des terrains compris entre la rue Maréchal Leclerc, la ruelle Tadar, le Bd Lancaster et les Etablissements Hubert de Lisle en vue d'y édifier une nouvelle caserne.

A cet effet, un concours sur appel de candidature vient d'être lancé auprès de concepteurs locaux qui devrait déboucher sur la désignation d'un lauréat fin septembre 1981.

Le programme de ce projet, établi par les services municipaux sur la base des normes en vigueur prévoit la réalisation de cet ensemble en deux tranches :

- la 1ère tranche : se décompose en trois zones :

- . Administration, restauration, hébergement
- . Intervention
- . Equipements techniques

- la 2ème tranche : se décompose en deux zones :

- . Administration (secourisme, salle de réunion)
- . Equipements d'entraînement sportif

Le coût prévisionnel de l'ensemble du projet a été fixé à SEPT MILLIONS (7 000 000) et peut être subventionné à concurrence de 30 % par le Ministère de l'Intérieur.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

- d'approuver ce projet de création d'un centre de secours ;
- de m'autoriser à traiter avec le concepteur lauréat du concours ;
- de m'autoriser à solliciter une subvention du Ministère de l'Intérieur.

Je mets la question aux voix.

M. Marcel HOARAU - lit l'avis des Commissions :

"Les commissions sont favorables à la construction d'un centre de secours dont l'utilité est devenue flagrante et la cohabitation avec le garage problématique.

Toutefois, elles suggèrent que le montant des travaux envisagés soit limité de façon très ferme aux sommes annoncées en valeur AOUT 1981 (F constants)."

LE MAIRE - Le Jury est composé de moi-même, de MM. Marcel HOARAU, Marc GERARD, Camille BOURHIS, Gérard Gilbert, et des représentants du Préfet, de l'Inspection Départementale des Services d'Incendie et de Secours, de la Direction Départementale de l'Equipement de l'ordre des Architectes (M. DUBREULL) ainsi que de l'architecte des Bâtiments de France (M. AUGÉARD).

Trois concurrents ont été retenus à l'issue de la première réunion pour prendre part au concours final :

- MM. BOCQUEE-RIVIERE
- BARAVIAN
- QUENTIN

À la fin du mois, ils vont présenter leur projet et ce jury va désigner parmi les trois concurrents qui restent, l'architecte qui sera chargé de la construction de ce casernement.

Sous ces remarques, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

A D O P T E A L ' U N A N I M I T E

\*

\*

\*

VO - Pour le Préfet, le Directeur des  
Finances et des Collectivités Locales  
Signé : Martin Claude Alarcay  
Pour Copie Certificat, M. Denis  
le 14 Septembre 1981  
Le chef de Bureau délégué  
Signé : Jacques Lacoste